



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale et culture : personnel

Question écrite n° 57152

Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le problème de l'important retard qu'il a pris quant au remboursement des frais de déplacements professionnels du personnel exerçant des fonctions itinérantes au sein de son ministère. En effet, que l'on soit formateur MAFPEN, inspecteur, professeur en IUFM, les délais de remboursement peuvent approcher une année et se monter à des sommes importantes. Les derniers remboursements perçus, bien que correspondant à des dépenses ordonnées et faites en 1991 sont payés sur les crédits affectés au titre de l'année 1992. Comment ces personnes seront-elles remboursées quand les crédits de l'année seront épuisés ? Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour faire face à ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement des personnels à vocation itinérante sont globalisés dans la dotation de fonctionnement de chaque académie depuis l'exercice 1991. L'alourdissement des charges résultant de l'effort conjugué des modifications réglementaires et des missions nouvelles liées à la politique de l'école a été pris en compte lors de la préparation du budget académique. Des mesures nouvelles ont déjà été inscrites, à ce titre, en lois de finances 1991 et 1992 sur les chapitres concernés. Afin d'éviter le retard inacceptable pris parfois dans le remboursement des frais de déplacement, il a été obtenu dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1993, une mesure nouvelle de 15 MF au titre des crédits. Par ailleurs, instruction a été donnée aux recteurs pour que, dans la limite des crédits disponibles, les procédures de paiement soient accélérées.

Données clés

Auteur : [M. Mestre Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57152

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1953